

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt.

PRESENTS : Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS, Roland SCHUSTER, Marion VIAN.

ABSENT : Jérôme BARES

SECRETAIRE DE SEANCE : Elia RUAU - Roland SCHUSTER pour la délibération n° DCM 20-051

000---000

◇ Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h38.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ASPET AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT DCM 20- 044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2020-05-01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gagire Garonne Salat, pris en séance du 23 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique TPU, la contribution foncière des entreprises CFE et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT ;

Monsieur le Maire fait savoir que cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit : la CLECT se compose d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui désigneront leur représentant par délibération.

Il est proposé que Madame Muriel SAGET représente la commune d'ASPET au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DESIGNE Madame Muriel SAGET comme représentant de la commune à la commission CLECT de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

COUPES D'AFFOUAGE 2020/2021 - GARANTS DCM 20- 045

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 20-005 prise en séance du Conseil municipal du 2 mars 2020, précisant les modalités de délivrance des bois et produits et indiquant le lancement d'un appel à candidature pour désigner trois bénéficiaires de l'affouage ;

VU l'appel à candidatures affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune, lancé le 6 août et clôturé le 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'affouage fait partie intégrante d'un processus de gestion, héritage des pratiques communautaires de l'Ancien régime que la commune souhaite conserver et que le CONSEIL MUNICIPAL peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L 243-1 du Code forestier) ;

CONSIDERANT que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent et occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les bénéficiaires de la campagne d'affouage 2020, en complément de la délibération précitée, et propose de désigner comme garants :

- Monsieur Joseph SANS
- Monsieur Jean-Louis TRAVERE
- Monsieur André CAUBERE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joseph SANS, Monsieur Jean-Louis TRAVERE, Monsieur André CAUBERE comme garants bénéficiaires de l'affouage ;
- **FIXE** le montant correspondant au débardage des produits à 25€ le m3, avec un maximum autorisé de 8 m3 ;
- **DETERMINE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - . L'exploitation se fera sur des chablis entreposés.
 - . Les affouagistes se voient délivrer des futs, des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel. Ils seront mis à disposition en bord de piste forestière carrossable.
 - . Le délai d'exploitation est fixé au 30 juin 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L243.1 du Code forestier).
 - . Le délai d'enlèvement est fixé au 30 juin 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - . Engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- **ACCEPTE** l'estimation des chablis d'affouage proposée par l'ONF soit 2150€ ;
- **DEMANDE** que l'exploitation de ceci soit réalisée par Monsieur RUAU Thierry demeurant à Aspet 31160 ;
- **FIXE** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 30 juin 2021 ;
- **IMPOSE** sur les ayant-droits une somme totale de 2500€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à généralement faire le nécessaire.

EXERCICE DU DROIT A FORMATION DES ELUS DCM 20- 046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée à leurs fonctions, ainsi que l'article L.2123-13 stipulant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

CONSIDERANT que les membres d'un CONSEIL MUNICIPAL ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts s'élève à 38.785.32€ ;

CONSIDERANT que, compte-tenu des possibilités budgétaires, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une enveloppe au titre de l'année 2020 de 3000€ est allouée à la formation des élus ;

CONSIDERANT que ce crédit est réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus s'effectue **selon les principes et les orientations suivants** :

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- Information chaque année, avant le 1^{er} mars (exception faite pour l'année 2020 : avant le 31 octobre) des propositions de formation qu'ils souhaitent suivre
- Cette information s'effectue par un écrit à l'attention de Monsieur le Maire, la voie dématérialisée est préférable : courriel à mairie.aspet@wanadoo.fr
- Cette demande est accompagnée de tous les justificatifs nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription pré-rempli non signé, identité de l'organisme de formation etc ...
- En collaboration avec Monsieur le Maire, les services instruiront la demande, au regard de la disponibilité des crédits
- Agrément avec les organismes de formation
- Communication préalable d'un devis ou d'un projet de convention avec l'organisme agréé
- Accord du Maire sur l'objet et le montant de la formation proposée
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de la collectivité, et dans l'hypothèse où toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, **priorité est donnée dans l'ordre suivant** :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date annuellement déterminée
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- élu n'ayant pas déjà reçu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de formation par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, en application de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APPROUVE** les principes et les modalités de prise en charge de la formation des élus tels que listés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au CONSEIL MUNICIPAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacements et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués ;
- **DECIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du CONSEIL MUNICIPAL seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal, au chapitre 65 comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) ;

- **DIT** qu'en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à N-1, étant entendu que ceux-ci doivent présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du CONSEIL MUNICIPAL.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES
DCM 20-047**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du CONSEIL MUNICIPAL n° DCM 18-052 du 15 décembre 2018 ;

Sur proposition de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 4 août et le 7 septembre 2020 ;

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention formulés par les associations, Monsieur le Maire souhaite réaffirmer les dispositions suivantes, afin de les soumettre à l'approbation des élus.

Toute association souhaitant solliciter une demande de subvention auprès de la commune d'Aspet est tenue de formaliser sa demande au travers du formulaire Cerfa, disponible sur le site internet de la commune ou en mairie.

Cette demande doit intervenir impérativement **avant le 1^{er} mars de l'année N, pour un examen au titre de cette même année (exercice budgétaire N).**

Ainsi, les dossiers de demande de subvention, réputés complets, recevables et éligibles, transmis après le 1^{er} mars de l'année N, devront faire l'objet d'une demande au titre de l'année suivante (exercice budgétaire N+1).

La Commission Manifestations Sports Associations propose qu'à l'occasion de la création d'une nouvelle association, une aide de type subvention de fonctionnement, puisse être examinée à hauteur de 250€ maximum, sous réserve de l'éligibilité du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'instruction telles que définies dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DCM 20-048**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 4 août et le 7 septembre 2020 ;

Après analyse des dossiers de demandes de subventions, le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant proposé	Montant attribué	Vote
Boule du Cagire	900 €	450 €	450 €	Unanimité
Tennis Club Aspet	700 €	350 €	350 €	Unanimité
Art Corps et Art Cris	500 €	250 €	250 €	Unanimité
RCA XIII	1 000 €	500 €	500 €	Unanimité
TOTAL	3 100 €	1 550 €	1 550 €	

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**ATTRIBUTION D'UN DON A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
DCM 20-049**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 4 août et le 7

septembre 2020 ;

VU l'intérêt public des missions assurées par l'Amicale des Sapeurs Pompiers;

CONSIDERANT que la commune participe chaque année à l'activité de l'Amicale des Sapeurs Pompiers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaire	Montant proposé	Montant attribué	Vote
Amicale des Sapeurs Pompiers	200 €	200 €	Unanimité

- **DECIDE** l'attribution du montant ci-dessus, en tant que don de la commune ;
- **IMPUTE** la dépense au c/6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

ATTRIBUTION D'UN DON AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS – URGENCE LIBAN POMPIERS HUMANITAIRES DCM 20-050
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 4 août et le 7 septembre 2020 ;

VU le courriel de la Trésorerie de Salies-du-Salat du 18 septembre 2020 ;

VU l'intérêt humanitaire des missions assurées par le Groupe de Secours Catastrophe Français pour « Urgence Liban pompiers humanitaires » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité dans ce contexte inédit, tant sur le plan sanitaire mondial, qu'au vu de la catastrophe due à l'explosion au Liban ;

Le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaire	Montant proposé	Montant attribué	Vote
Groupe de Secours Catastrophe Français	200 €	200 €	13 pour 1 abstention

- **DECIDE** l'attribution du montant ci-dessus, en tant que don de la commune ;
- **IMPUTE** la dépense au c/6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

BATIMENT PERCEPTION PLACE BOUERY – FINALISATION DE LA VENTE DCM 20-051

Monsieur le Maire invite Madame Elia RUAU, Conseillère Municipale, à quitter la salle du CONSEIL MUNICIPAL. Elle ne prend donc pas part au vote.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Roland SCHUSTER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée sur l'opportunité de vendre le bâtiment du dernier emplacement de l'ancienne perception, place Bouéry, actuellement occupé partiellement par trois locataires, pour cinq appartements et un local professionnel (Parcelle cadastrée Section AB n°198 – superficie 440m²).

Suite à plusieurs visites sur place, une offre d'achat a été formalisée le 02 avril 2019 par Madame Elia Ruau pour ce bien communal, au prix de 110 000€.

Cette offre a été acceptée par la délibération n° DCM 19-019 en date du 29 avril 2019.

Afin de finaliser cette vente il convient que le CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à se prononcer sur les éléments suivants :

- Vendre à Madame Elia RUAU la propriété sise sur la parcelle cadastrée Section AB numéros 198, moyennant le prix de 110 000,00 euros (CENT DIX-MILLE EUROS) ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 12 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la vente à Madame Elia RUAU de la propriété sise sur la parcelle cadastrée Section AB numéros 198, moyennant le prix de 110 000,00 euros (CENT DIX-MILLE EUROS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

A l'issue du vote, Madame Elia RUAU revient en salle du CONSEIL MUNICIPAL et reprend ses fonctions de secrétaire de séance.

**COMMISSION SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DCM 20-052**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2020-06-01 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la correspondance du Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat du 21 août 2020 sollicitant la désignation d'un membre du CONSEIL MUNICIPAL siégeant à la commission « Services techniques » ;

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée doit désigner un représentant de la commune pour siéger à ladite commission thématique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Laurent SANS représentant la commune à la commission « Services techniques » de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

**DELIBERATION RAPPORTANT L'ADOPTION DU PROJET DE STATUTS DU SIEA DE LA VALLEE DU JOB
DCM 20-053**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DCM 20-043 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 prise à la demande du syndicat des eaux de l'assainissement (SIEA) de la vallée du Job par courriel du 09 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les termes du courrier du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 14 août 2020, précisant que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat siège, en application du principe de représentation-substitution de la commune, au sein du comité syndical du syndicat des eaux de l'assainissement (SIEA) de la vallée du Job pour la compétence eau potable transférée par la commune ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le CONSEIL MUNICIPAL n'a pas à se prononcer sur l'adoption du projet de statuts du SIEA de la Vallée du Job ;

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à rapporter la délibération du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

RAPPORTE la délibération n° DCM 20-043 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020.

**DELIBERATION RAPPORTANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIEA DE LA VALLEE DU JOB
DCM 20-054**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DCM 20-026 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 prise à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Assainissement (SIEA) de la vallée du Job par courriel du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT les termes du courrier du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 17 septembre 2020, précisant que la commune d'Aspet n'a pas délégué au SIEA de la vallée du Job la compétence « assainissement collectif », étant entendu que cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA RESEAU31) ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le CONSEIL MUNICIPAL n'a pas à se prononcer sur l'élection des représentants de la commune au comité syndical du SIEA de la Vallée du Job ;

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à rapporter la délibération du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n° DCM 20-026 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF
DCM 20- 055**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM 20-023 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du CONSEIL MUNICIPAL au Maire ;

VU la correspondance du Préfet de Haute-Garonne en date du 13 août 2020 invitant le CONSEIL MUNICIPAL à sécuriser juridiquement la délibération précitée en précisant l'étendue de la délégation au Maire aux articles 2^e, 16^e, 17^e, 26^e et 27^e et à reprendre le libellé de l'article 4^e ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du CONSEIL MUNICIPAL afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° DCM 20-023 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 pour les articles suivants :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant unitaire de 500€;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances portées devant toutes les juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€ HT par sinistre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, à condition que celui-ci relève du service public : Etat, collectivités territoriales, organismes publics, établissements publics;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, aux conditions suivantes : pour les déclarations préalables et certificats d'urbanisme, uniquement.

- **PRECISE** que les autres articles et dispositions présentés dans la délibération n° DCM 20-023 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 restent inchangés ;

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**UNITE MOBILE DEPISTAGE COVID19 – MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE
FRIGORIFIQUE
DCM 20-056**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la campagne de dépistage COVID 19 organisée par la Préfecture de la Haute-Garonne, sur la commune d'Aspet les 15 et 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la commune a eu besoin d'une remorque frigorifique pour stocker les repas du midi et du soir pour le personnel médical, déjeunant et dinant sur place ;

CONSIDERANT que la commune souhaite rémunérer M CASTERAS Hervé pour la mise à disposition de sa remorque frigorifique personnelle pendant 4 jours, du 14 au 17 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de dédommager Monsieur CASTERAS Hervé au titre de la mise à disposition de sa remorque frigorifique pour les repas pris à l'occasion de la campagne de dépistage du Covid 19 sur la commune d'Aspet ;
- **DECIDE** du versement d'un forfait de 150 € à ce titre ;
- **IMPUTE** la dépense au c/678 du budget de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – TARIFICATION DES ABONNEMENTS
DCM 20-057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DCM 09-031 du 19 juin 2009 portant modification tarifaire des abonnements à la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT la qualité de l'offre de livres, jeux, documents média proposés par la médiathèque municipale Augustus Saint Gaudens et sa constante fréquentation ;

VU les propositions de la commission « Jeunesse, Social, Ecole, Citoyenneté », réunie 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des tarifs d'abonnements de la médiathèque municipale Augustus Saint Gaudens ;
- **DIT** que les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

. abonnement annuel	Adultes	15.00€
. abonnement 3 mois consécutifs	Vacanciers	10.00€
. abonnement annuel	< à 18 ans	gratuit
. abonnement collectivités, EPCI, organismes publics		gratuit
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM 09-031 du 19 juin 2009 portant modification tarifaire des abonnements à la bibliothèque municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT
DCM 20-058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n°2019-04-31 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ;

VU la convention de mise à disposition de services entre Communauté de communes Cagire Garonne Salat et la commune d'Aspet, signée le 16 juin 2020 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse, signée le 3 février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de cadrer l'occupation et l'utilisation de la médiathèque municipale aux fins d'activités culturelles conduites sur le site de la médiathèque municipale Augustus Saint Gaudens, sur le temps périscolaire et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ;

VU la proposition de la commission « Jeunesse, Social, Ecole, Citoyenneté », réunie 18 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire invite les membres du CONSEIL MUNICIPAL à examiner le projet de convention de partenariat, en annexe à la présente délibération.

Ce partenariat permet aux enfants inscrits au périscolaire de se rendre à la médiathèque municipale pour emprunter divers ouvrages mis à disposition et profiter des expositions et animations sur place. Cet accueil s'effectue les jeudis à partir de 14h00, à raison de quatre fois par trimestre maximum.

Ce partenariat est consenti à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour l'usage et les activités menées à la médiathèque Augustus Saint Gaudens ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à généralement faire le nécessaire.

**PRESTATION EXTERIEURE SUR LE SITE DE L'ECOLE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT
DCM 20-059**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n°2019-04-31 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ;

VU la convention de mise à disposition de services entre Communauté de communes Cagire Garonne Salat et la commune d'Aspet, signée le 16 juin 2020 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse, signée le 3 février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de cadrer l'intervention de la responsable de la bibliothèque se déplaçant sur le site de l'école Germaine Barès pendant le temps périscolaire et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ;

VU la proposition de la commission « Jeunesse, Social, Ecole, Citoyenneté », réunie le 18 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire invite les membres du CONSEIL MUNICIPAL à examiner le projet de convention de partenariat, en annexe à la présente délibération.

Ce partenariat permet de donner un cadre au déplacement de la responsable de la médiathèque sur le site de l'école municipale pendant le temps périscolaire, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Il s'agit d'effectuer une activité au sein de l'établissement scolaire, de type prestation de lecture de livres et/ou de jeux de sociétés, de manière ponctuelle et occasionnelle, le jeudi à partir de 14h00. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour l'intervention extérieure ponctuelle et occasionnelle de la responsable de la bibliothèque sur le site de l'école Germaine Barès;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à généralement faire le nécessaire.

**ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE GERMAINE BARES - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.
DELIBERATION AJOURNEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6 ;

VU le courrier de Madame la Directrice de l'école Germaine Barès en date du 25 février 2020 sollicitant l'acquisition d'un vidéoprojecteur à courte focale afin de pouvoir utiliser le tableau numérique ;

VU la correspondance du Maire, en date du 28 février 2020, demandant la production de plusieurs devis ;

VU la communication par Madame la Directrice de l'école Germaine Barès d'un devis établi le 25 juin 2020 auprès de l'entreprise WIPPLE pour l'acquisition, la pose, l'installation et les frais de transport d'un vidéoprojecteur EPSON EB-680, pour un montant de 1 670.00€ HT soit 2 004.00€ TTC ;

CONSIDERANT l'examen apporté par la Commission Jeunesse, Social, Ecole, Citoyenneté réunie le 18 septembre 2020 proposant la production d'autres devis, compte-tenu du tarif de cette prestation et préconisant de retenir le prestataire le moins disant à produit égal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des autres devis effectués auprès d'autres prestataires pour le même type de matériel :

- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE, vidéoprojecteur EPSON EB-680 (livré, posé et installé) pour un montant de 1 401.00€ HT soit 1 681.20€ TTC
- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur EPSON EB-X39 (livré, posé et installé) pour un montant de 690.00€ soit 828.00€ TTC.

Après échanges et réflexions, notamment sur la compatibilité du matériel à remplacer avec le système pré-existant, et compte-tenu de l'indisponibilité annoncée du vidéoprojecteur EPSON EB-680 auprès de tous les fournisseurs, le CONSEIL MUNICIPAL ajourne cette délibération.

D'autres devis seront produits pour le même type de matériel demandé et le CONSEIL MUNICIPAL portera un nouvel examen à cette demande d'acquisition formulée par la directrice de l'école Germaine Barès.

DECISION MODIFICATIVE N°1
DCM 20-060

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 657362/65 CCAS		10 000.00 €
DF 615221/011 Bâts publics	10 000.00 €	
DF	10 000.00 €	10 000.00 €

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DI 2184/21 opé 159 Ecole		2 114.64 €
DI 2138/21 opé 184 Bouery	2 114.64 €	
DI	2 114.64 €	2 114.64 €

Décision modificative n°1 délibérée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

■ **SIVOM : collecte des ordures ménagères**

Cf. courrier du SIVOM du 10/07/20 relatif à la suppression de la 3^e collecte (période estivale) sur le centre-ville. Certains quartiers sont plus impactés que d'autres. Le SIVOM justifie cette suppression par des éléments techniques de poids, de distance parcourue, de volume etc ...

■ **Point des réflexions de la Commission Manifestations Sports Associations**

Le Vice-président de cette Commission fait état des réflexions engagées, notamment :

- sur la valorisation en nature (agents, fluides ...) du soutien de la commune aux associations
- sur les locaux dormants, inoccupés ou inexploités par les associations et dont l'utilisation pourrait être redéployée
- sur la question du relogement des associations basées à St Jean-Baptiste
- sur le toilettage de toutes les conventions d'occupation
- sur la perspective de rencontres avec les associations : besoins, attentes etc ...

Echanges sur le départ de Midicirque du Bois Perché : réflexion de réimplantation de l'association sur un site communal. Association importante sur le territoire, avec des partenariats publics, notamment avec le collège d'Aspet (option cirque).

■ **Adhésions et abonnements : ANEM, AMF31**

Accord du Conseil municipal :

- pour adhérer à l'application Panneau Pocket : 130€ TTC pour un an
- pour se rapprocher de la CC Cagire Garonne Salat afin de voir les possibilités de mutualiser l'accès à la Dépêche
- pour revoir en 2021 l'opportunité d'adhérer à l'ANEM (Association nationale des élus de la montagne) et à l'AMF31 (Association des Maires de France)

■ **Inscriptions dans les commissions de la CC Cagire Garonne Salat**

- Environnement, plan climat, biodiversité : Roland SCHUSTER et Marion VIAN
- Développement économique : Christine LABELLE
- Services à la personne : Elia RUAU
- Services techniques (voirie, OM et bâtiments) : Laurent SANS
- Culture et patrimoine : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI et Elia RUAU
- Services aux communes et mutualisation : Patrick BARES
- Projet de territoire : Muriel SAGET
- Petite enfance : Muriel SAGET, René OUSSET, Christine LAGNEAU
- Agriculture, forêt et urbanisme : Guy DENCAUSSE
- Cadre de vie : Muriel SAGET et Christine LABELLE

- Sport : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI et Guy DENCAUSSE

■ **Inscriptions dans les groupes de la CC Cagire Garonne Salat**

- Tourisme : René OUSSET
- Santé : Elia RUAU et Muriel SAGET
- Sentiers et randonnées : Roland SCHUSTER et Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

■ **Courrier CGT : menaces contre le service public des finances publiques en Haute-Garonne**
Perspective de rédaction d'un projet de motion, à examiner à un prochain Conseil municipal.

■ **Lecture d'une lettre remerciement d'administrés, résidant quartier de la Teillède.**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 21h02.

Le Maire,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le secrétaire de séance,
Elia RUAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elia RUAU', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
(délibération DCM 20-051)
Roland SCHUSTER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland SCHUSTER', written over a horizontal line.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le : 01. 10. 20

Affichage compte-rendu le : 02. 10. 20
conformément à l'article L2121-25 du CGCT

